



## COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2022, 18 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES DE MANOIS

BARAUX Philippe,  
BECUS Annie,  
BERNARD Arnaud,  
BILLETTE Raphaël,  
BOURCELOT Anne-Claire,  
BOUVENOT Francis,  
BRAYER Jean-Claude,  
CAUSSIN Mathieu,  
CHARLET Monique,  
CHARROYER Christophe,  
COLAS Jean-Pierre,  
COSSON Claude  
COURTIER Vincent,  
CRETINEAU Patrice,  
DECORSSE Jean-Guillaume,  
DEPOISSON Emmanuel,  
DESNOUVEAUX Gilles,

DUTANT Laurence,  
ECOSSE Laurent,  
FABRE Frédéric,  
FLAMMARION Marie-Claude,  
GARLINSKI Fabrice  
GAUVAIN Christelle,  
GRAILLOT Philippe,  
GUNTHER Jean-François,  
GUY Bernard,  
HASSELBERGER Laurent,  
JEANDEMANGE Claude,  
LACROIX Nicolas,  
LADIER Gisèle,  
LENE Gérard,  
LERAT Marion,  
LEROUX Philippe,  
LUISIN Bernard,

MARIE Edouard,  
MASONI Célia (suppléante)  
MAZELIN Thierry,  
MOCQUET Thierry,  
MONGIN Françoise,  
NUFFER Jean-Philippe,  
PAROT Sylvie,  
PETIT Didier,  
ROGI Christophe,  
ROLLAND Denis (suppléant),  
ROQUIS Claude,  
ROUTIER Alain,  
ROUYER Emmanuel,  
THEODORIDES Gérard,  
THEVENIN Claude,  
TRELAT VALLON Françoise,  
VAN COPPENOLLE Arnaud,

#### Étaient présents :

Soit 51 représentants des communes sur 77

#### Pouvoirs :

Madame Dominique BEGIN a donné pouvoir à Madame Marion LERAT,  
Madame Béatrice BOURG a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX,  
Madame Marie-Laurence KOMONS a donné pouvoir à Monsieur Philippe BARAUX,  
Madame Jessica VARIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER,  
Monsieur Jacky DUPONT a donné pouvoir à Monsieur Raphaël BILLETTE  
Monsieur Romuald FONTAINE a donné pouvoir à Madame Sylvie PAROT  
Monsieur Christophe LIMAUX a donné pouvoir à Monsieur Thierry MOCQUET,  
Monsieur François MARTINS a donné pouvoir à Madame Annie BECUS,  
Monsieur Thierry MOUGIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUY,  
Monsieur Francis THOMAS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud VAN COPPENOLLE.

Excusés :

- BEGIN Dominique,  
BOURG Béatrice,  
BOULART Michel,  
DAWO Pierre,  
DUPONT Jacky,  
EMPRIN Jean-Pierre,  
FONTAINE Romuald,  
HASLVANDER Jonathan  
HENRISSAT Laëtitia  
HUOT Sébastien
- JACQUEMIN Monique,  
JOFFROY Marie-France,  
KIMS Eric,  
KLEIN Jean-Claude  
KOMONS Marie-Laurence,  
LAMBERT Pierre-Jean,  
LAUMONT Jean-Claude,  
LIMAUX Christophe,  
MARTINS François,  
MASSAUX André,
- MOUGIN Thierry,  
RAVENEL Jean-Pierre,  
RENARD Daniel,  
RONDOT Dominique,  
THEVENIN Jean-Christian,  
THOMAS Francis  
VOLOT Julien,

\*\*\*\*\*

*Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT.*

**1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15 novembre 2021 à Andelot-Blancheville**

Le président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2021 à Andelot-Blancheville.

Monsieur Raphaël Billette soulève que ses remarques sur les travaux scolaires n'ont pas été prises en compte.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 63 voix pour et 1 voix contre, approuve le compte rendu.**

**2. Tarifs de la redevance des ordures ménagères 2022 (Délibérations 2022-01)**

Le SDED 52 a défini la participation de la communauté de communes Meuse Rognon pour l'enlèvement et le traitement des Ordures Ménagères et du tri sélectif et du fonctionnement des déchèteries à 988 298 €.

Le budget annexe doit être équilibré, donc, il faut prendre en compte les dépenses et les recettes liées au service.

<b>Part variable à l'habitant</b>					
<b>Population municipale</b>	<b>9940</b>		<b>9940,00</b>		
<b>ENFANTS EN GARDE ALTERNEE</b>	<b>27</b>	<b>0,5</b>	<b>13,50</b>		
<b>MAISONS DE RETRAITE - FOYERS DE VIE</b>	<b>448</b>	<b>0.8</b>	<b>358,40</b>		
<b>ADMINISTRATIONS</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>8,00</b>		
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>175</b>	<b>0,5</b>	<b>87,50</b>		
<b>CAMPING - HOTELS</b>	<b>9</b>	<b>1,5</b>	<b>13,50</b>		

GITES - CHAMBRES D'HÔTES	27	1	27,00		
MFR	1	5	5,00		
PERSONNES EN MAISON DE RETRAITE	55	0,2	9.4		
CENTRES DE SECOURS	5	0,5	2,50		
ECOLES	11	1	11,00		
COLLEGES	2	10	20,00		
AGRICULTEURS	119	1	119,00		
ENTREPRISES 0/9	113	1	114,00		
ENTREPRISES 10/19	3	2	6,00		
ENTREPRISES 20/49	2	3	6,00		
ENTREPRISES 50 et plus	2	5	10,00		
MAISONS DE SANTE	9	1	9,00		
RESIDENCES SECONDAIRES	621	1,2	745,20		

Monsieur Francis Bouvenot demande que la commission étudie le tarif de la prestation.

Monsieur Gilles Desnouveaux déplore le manque d'informations suite au changement de prestataire, il fait remarquer que la redevance incitative est abandonnée donc le règlement devrait être mis à jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**VALIDE** la valeur de la part à 88 € par habitant

**ACCEPTE** l'affectation proposée par la commission

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. Tarif des terrains sur la zone d'activité la Croix Sainte Barbe à Rimaucourt (Délibérations 2022-02)

Le Président informe l'assemblée qu'une entreprise, sollicite la collectivité pour l'achat d'un terrain sur la zone d'activités économiques communautaire de la Croix Sainte Barbe à Rimaucourt. Elle a besoin d'une surface de 1 700 mètres carrés sur la parcelle référencée AI 89.

Monsieur Jean Claude Brayer précise que la signalétique a mis en valeur cette zone et incite les entreprises à demander des parcelles. Un découpage parcellaire est souhaitable pour permettre l'installation de plusieurs entreprises.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**FIXE** les tarifs de vente à 5€ TTC le mètre carré, pour les parcelles donnant à l'arrière (vue indirecte) et 7€ le mètre carré (longeant la RD674) pour les parcelles donnant sur la départementale.

**APPROUVE** la vente d'un terrain de 1700 mètres carrés à 7€ m<sup>2</sup> (longeant la départementale)

**CHARGE** l'étude de Maîtres Jean BOISSIERE et Sophie FLEURY, notaire à Bourmont, de rédiger les actes de ventes

**AUTORISE** le Président à signer les actes notariés à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Séjour ski (Délibérations 2022-03)

Dans le cadre des activités de l'ALSH, le Président propose au conseil communautaire l'organisation d'un séjour au ski pendant les vacances scolaires de février 2022. Celui-ci est prévu dans la semaine du 13 février au 18 février 2022 pour 48 places et sera réservé aux enfants âgés de 8 ans à 17 ans.

Le pass vaccinal est obligatoire pour les plus de 12 ans. Il est fortement conseillé de fournir un test négatif avant le départ.

Le coût estimatif s'élève à 29 490 €. Le financement moyen par enfant se répartit de la manière suivante :

- ✓ 392 € : participation des familles,
- ✓ 39 € : aides du Conseil Départemental et de la CAF
- ✓ 221 € : participation de la communauté de communes

Ces sommes sont susceptibles de variations au niveau du tarif et des aides. La participation de la communauté de communes sera limitée à 50 %.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** ces activités dans le cadre de l'ALSH

**LIMITE** la participation de l'EPCI à 50% de la dépense

**FIXE** les tarifs en fonction du quotient familial

Quotient familial	Tarif 2021
< 800	330 €
801 à 1 200	360 €
> 1 200	430 €
Hors CCMR	545 €

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget. (Délibération 2022-04)

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT et demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant budgétisé dépenses investissement 2021 : 1 223 750€ hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 305 937,50 € (25% X 1 223 750€)

Les montants prévus au BP 2022, budget principal, d'investissement concernés sont les suivantes :

**Budget Principal 95000 (exprimés en euros)**

Prévisions 2021	Prévisions 2022 (25%)
Chapitre 20 : 95 000	23 750
2031 : Etude PLUI 87 000	21 750
2051 : Logiciels JVS 8 000	2 000
Chapitre 21 : 1 128 750	282 187,50
2111 : Achat terrain :	
21318 : Autres bâtiments maison de santé, bureau : 350 000	87 500
2151: Réseau de voirie 5 000	1 250
21568 : Autre matériel et outillage d'incendie : 375	93,50
21578 : autres outillages 1625	406,25
2158 : outillage 5 000	1 250
21751 : travaux voirie 750 000	187 500
2183 : matériel informatique 5 000	1 250
2184 : mobilier : 3 7500	937,50
2188 : autres immobilisations corporelles : 8000	2 000

**Budget Petite Enfance 95801 (exprimés en euros)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 4 100 € (25% X 16 400€)

Les montants prévus au BP 2022, budget Petite Enfance, d'investissement concernés sont les suivantes :

Prévisions 2021	Prévisions 2022 (25%)
Chapitre :20 : 4 000	1 000
2031 : Etude crèches 4 000	1 000
Chapitre :21 : 12 400	3 100
21318 : Crèches 8 000	2 000
2183 : Matériel informatique 1 400	350
2188 : Mobilier crèches 3000	750

**Budget Scolaire 95800 (exprimés en euros)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de 170 056,75 € (25% X 680 227€)

Les montants prévus au BP 2022, budget scolaire, d'investissement concernés sont les suivantes :

Prévisions 2021	Prévisions 2022 (25%)
Chapitre 20 : 3 000	750
2031 : Etude bâtiment scolaire 3 000	750
Chapitre 21 : 677 227	169 306,75

21312 : Cantines 519 342	129 835,50
21731 : Bâtiment scolaire 122 885	30 721,25
2183 : matériel informatique 10 000	2 500
2184 : Mobilier 10 000	2 500
2188 Autres matériels 15 000	3 750

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**6. Constitution des provisions pour risques et charges (Délibération 2022-05)**

Pour l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants : - Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance - Dès l'ouverture d'une procédure collective (sauvegarde de justice, redressement et liquidation judiciaire) - Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis. La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 Dotations aux provisions et en recettes au chapitre 78 Reprises sur provisions.

Il vous est proposé de délibérer sur les constitutions des provisions, sur les trois budgets suivants, Budget principal 95000, Budget scolaire 95800, Budget Petite enfance 95801

L'évolution des contentieux détermine le montant des dotations à affecter aux différents budgets.

Monsieur Vincent Courtier ne cautionne pas du tout les constitutions de provisions.

En réponse à la demande d'identification des administrés, le Président précise que les noms ne peuvent être évoqués en réunion. Les impayés restent confidentiels.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 58 voix pour et 3 abstentions,**

**APPROUVE** la constitution des provisions au compte 6817 :

**Budget principal 95000**

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 11 260,00 €.

**Budget OM 95001**

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 2 580,00 €.

**Budget scolaire : 95800**

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 2 510,00 €.

**Budget petite enfance : 95801**

- Provisions pour risques et charges à hauteur de 100,00 €.

**INSCRIT** les crédits aux budgets primitifs 2022

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Mise à disposition de l'animateur sportif à l'École de trail (Délibération 2022-07)

Le Président rappelle à l'assemblée que, dans la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 29 janvier 2018, le volet « politique sportive » comprend le soutien aux associations et clubs sportifs du territoire, notamment par l'intervention d'un Educateur Sportif pour animer certaines séances d'entraînement et apporter une expertise à des structures ne bénéficiant pas d'un encadrement très développé.

Le Président présente donc un projet de convention qui définit les modalités techniques et financières des prestations effectuées par l'Educateur Sportif de la collectivité.

L'ACSB Running souhaite évoluer et propose de créer une école de trail pour les jeunes de 6 à 18 ans. L'éducateur sportif assurera l'encadrement technique des séances d'entraînement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestations de l'Educateur Sportif Territorial telle que présentée

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

8. Droit de préemption urbain (Délibérations 2022-08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes Meuse Rognon en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n° 2021\_6\_72 du 28 septembre 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L.211-2 Alinéa 2 du Code de l'urbanisme issues de l'article 149 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 qui confère de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles le droit de préemption peut être instauré dans tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme intercommunal ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté de Communes d'instaurer le droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ;

**CONSIDERANT** que les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil communautaire de donner délégation au Président pour exercer, ou déléguer, en tant que besoin et en vue de réaliser une opération d'aménagement telle que définie par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, l'exercice de ce droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions du Code de l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour le conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président en raison de l'existence de délai impératif et d'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Le Président précise que par arrêté, il délèguera la DPU au Maire de la commune concernée dès qu'une demande sera déposée à la CCMR. La réponse à l'exercice du droit de préemption est restreint d'où le besoin d'une réactivité des collectivités.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

**D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal ;

**DE DELEGUER** au Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon l'exercice du droit de préemption urbain sur tout le périmètre de l'intercommunalité sur lequel le droit de préemption a été institué ;

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon à déléguer au maire l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'alinéation d'un bien et sur la demande d'une commune membre ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération accompagnée des plans faisant apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie des communes membres et au siège de la Communauté de communes pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège de la Communauté de communes et en mairie de chaque commune membre. Ce registre sera mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

#### **9. Règlement voirie (Délibération 2022-09)**

Vu l'arrêté n° 2716 du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Meuse Rognon

Vu la délibération du 17 septembre 2019 portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes Meuse Rognon en matière de Voirie

Le président informe l'assemblée que la commission voirie s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les critères définissant les voiries d'intérêt communautaire.

La commission a décidé de faire réaliser un audit technique dans chaque commune membre de la communauté de communes Meuse Rognon, afin de prioriser les travaux voirie sur la durée du mandat.

Un règlement sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire afin de définir les critères retenus pour déterminer les voies d'intérêt communautaire.

Monsieur Claude Roquis refuse toutes propositions, il estime qu'aucun changement sur le fond n'a été apporté.

Monsieur Gérard Théodoridès demande qui détermine la priorité des travaux à réaliser et quelle en sera l'organisation. Il demande comment sera décidé le planning des travaux.

Le Président précise que la commission établira les travaux annuels à engager.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 57 voix pour 3 abstentions, 1 contre,

**VALIDE** cette synthèse

**DEMANDE** à la commission de finaliser le règlement pour le présenter au prochain conseil

**ACCEPTE** le tableau qui définit la voirie d'intérêt communautaire

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **10. Programme 2022 des travaux dans les Ecoles (Délibérations 2022-10)**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un diagnostic des écoles à mis en avant trois catégories de travaux à mettre en œuvre : la mise en sécurité, l'accessibilité et les économies d'énergie.

Dans un premier temps, sur proposition de la commission scolaire, les travaux de mise en sécurité sont proposés.

Le Président présente l'avant-projet sommaire qui est soumis ce soir au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président présente donc le dossier d'avant-projet sommaire concernant la mise en sécurité des sites scolaires de Bourmont et Rimaucourt :

✓ Groupe scolaire de Bourmont :

Un montant estimatif des travaux de 16 900, 00 € HT répartis en 2 Lots

✓ Groupe Scolaire de Rimaucourt :

Un montant estimatif des travaux de 23 500, 00 € HT répartis en 3 Lots

✓ Aléas estimés à 5 % soit 2 020, 00 € HT

✓ Prestations intellectuelles (SPS + MO) estimées à 8 000, 00 € HT

✓ Frais annexes estimés à 5 % soit 2 020, 00 € HT

✓ Soit un total prévisionnel de 52 440, 00 € HT

Le Président présente donc le dossier d'avant-projet sommaire concernant la réhabilitation partielle valant mise en sécurité du groupe scolaire de Doulaincourt :

✓ Un montant estimatif des travaux de 89 700, 00 € HT répartis en 5 Lots

✓ Aléas estimés à 5 % soit 4 000, 00 € HT

✓ Prestations intellectuelles (SPS + MO) estimées à 6 250, 00 € HT

✓ Soit un total prévisionnel de 99 950, 00 € HT

Monsieur Jean-François Gunther précise qu'il y aura des subventions pour certains postes de travaux.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'Avant-Projet Sommaire, l'estimation et le plan de financement

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget scolaire 2022

**CHARGE** le Président de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du GIP Haute Marne, du Conseil Départemental dans le cadre de la contractualisation et d'EDF.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Adhésion à la convention entre la CCMR et le CDG52 concernant le Règlement Général sur la Protection des Données (Délibération 2022-11)

Le Président présente à l'assemblée, dans le cadre de la mise en œuvre des obligations en matière de Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), une convention établie par le Centre de Gestion de la Haute-Marne.

Le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités adhérentes un service de proximité et un outil performant pour permettre de disposer d'une utilisation individualisée.

La participation annuelle est fixée forfaitairement selon la taille de la collectivité. Pour la CCMR, le montant s'élève à 2 500€ et dans le cadre des missions individualisées les actions seront facturées à hauteur de 40€ de l'heure.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette proposition, en vertu des dispositions législatives et réglementaires avec le Règlement Général sur la Protection des données

**ACCEPTE** la convention entre le Centre de Gestion de la Haute-Marne et la Communauté de Communes Meuse Rognon jusqu'au 31 décembre 2026

**INSCRIT** les crédits aux budgets primitifs 2022

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**1. Informatique scolaire :**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Meuse Rognon, a été lauréate de l'appel à projet ENIR2 en 2019, depuis la Communauté de Communes poursuit ces investissements dans les équipements numériques à destination des élèves du territoire. En continuité de cette initiative de 2019, elle a renouvelé les photocopieurs des groupes scolaires en 2020 et pour 2022 prévoit l'achat de tablettes et ordinateurs portables.

Le Président présente le projet d'acquisition de matériel informatique à destination des élèves et des enseignants qui est soumis ce soir au vote de l'assemblée délibérante.

Le Président présente donc le projet d'acquisition :

- École primaire de Bourdons-sur-Rognon : 6 tablettes  
Montant estimatif 1 465, 25 € HT
- École primaire de Doulaincourt-Saucourt : 6 tablettes  
Montant estimatif 1 465, 25 € HT
- École primaire d'Harréville-les-Chanteurs : 6 tablettes  
Montant estimatif 1 465, 25 € HT
- Groupes scolaires de la CCMR enseignantes RASED : 3 ordinateurs portables  
Montant estimatif 2 396, 30 € HT

Soit un total estimatif de 7 225, 75 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet d'acquisition de matériel informatique pour le scolaire  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget scolaire 2022 en investissement  
Chapitre 21 article 2183

- **CHARGE** le Président de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de l'Etat et du GIP Haute-Marne  
**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier  
**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. Trame verte et bleue

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Meuse Rognon a candidaté à l'appel à projets 2021 Trame verte et bleue Grand Est porté par la Région Grand Est, l'Etat et les Agences de l'eau. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences GEMAPI et protection et mise en valeur de l'environnement, la CCMR à son échelle participe aux projets d'intérêts environnementaux. Pour rappel le territoire intercommunal dénombre pas moins de

- 7 sites Natura 2000
- 28 sites inventoriés ZNIEFF de type I
- 5 sites inventoriés ZNIEFF de type II
- 2 sites APPB, 1 réserve biologique, 1 marais géré par le conservatoire des sites naturels

La CCMR a été mise en relation par le biais des Agences de l'eau avec l'institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement – AgroParisTech NANCY.

Une classe en dernière année d'école d'ingénieurs suivant la spécialité « Gestion des milieux naturels » propose de réaliser à la manière d'un bureau d'études :

- Un diagnostic global de la trame verte et bleue
- Une analyse plus fine des sous trames cours d'eau et milieux humides
- Une enquête sociologique auprès des acteurs du territoire
- Une analyse plus précise de deux sites pilotes : Le Flambard à Breuvannes en Bassigny et la Manoise à Manois.
- Une proposition de plan d'actions en faveur de la biodiversité

Le Président présente le projet de convention qui est soumis ce soir au vote de l'assemblée délibérante. Le Président présente donc le projet de convention trame verte et bleue intitulé : « Projet Bassin versant et ressource en eau de la Communauté de Communes Meuse Rognon ».

Montant estimatif des frais d'étude 12 800, 00 € TTC

Durée de l'étude : 5 semaines dont 3 semaines sur le terrain

Période d'intervention Janvier-Février 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le projet de convention, l'estimation et le plan de financement

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en fonctionnement 2022

**CHARGE** le Président de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie.

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3. PIG multi thématique

Monsieur Christophe Limaux présente le nouveau programme 2022-2024 concernant le PIG qui s'articule toujours autour de 3 thématiques :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Adaptation du logement dû à la perte d'autonomie (Maîtrise d'ouvrage Département de la Haute Marne)
- Lutte contre l'habitat indigne

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe de la poursuite d'un nouveau PIG multithématique 2022-2024 ;  
**APPROUVE** le principe de la poursuite du groupement de commandes entre l'Agglomération de Chaumont, la Communauté de Communes Meuse Rognon et la Communauté de Communes des Trois Forêts ;

**DESIGNE** deux membres à voix délibérative :

un membre titulaire : Monsieur Christophe LIMAUX

un membre suppléant : Madame Marie-Laurence KOMONS issus de la Commission d'appel d'offres de la communauté de Communes Meuse Rognon et ayant vocation à siéger au sein de la commission du groupement ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ainsi que tout acte s'y rapportant ;

### 4) Adhésion agence d'attractivité

Le Président présente le travail mené par la Maison Départementale du Tourisme de Haute-Marne et le Conseil Départemental de la Haute-Marne sur le développement du territoire et plus particulièrement sur les thématiques de l'attractivité et du développement touristique.

L'intérêt de la Communauté de Communes Meuse Rognon, se trouvant sur le périmètre de l'Agence, conduit à approuver la création de cette Agence d'Attractivité, en permettant d'associer notamment les acteurs socio-économiques du territoire ;

Les enjeux supra-communaux nécessitent que le territoire se dote d'une Agence d'attractivité et du tourisme, à hauteur des enjeux du Département, pour intervenir sur les thématiques majeures de l'attractivité et du développement touristique.

Le débat sur ce sujet a déjà été abordé lors de la réunion précédente, le Président propose au conseil communautaire d'approuver les statuts de l'association de préfiguration « Agence d'attractivité et du tourisme de Haute-Marne ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le principe d'adhésion de la Communauté de Communes Meuse Rognon à ladite Agence ;

DESIGNE le Président pour représenter la communauté de communes à ladite Agence d'Attractivité.

**Intervention du vice-président en charge du scolaire.**

Monsieur Jean-François GUNTHER souligne que depuis la rentrée scolaire de janvier, il devient de plus en plus compliqué de gérer un accueil convenable pour les enfants en milieu scolaire. En effet entre les grèves programmées des professeurs des écoles, les cas de covid avec des procédures à respecter qui ne cessent d'évoluer et le personnel en arrêt maladie la gestion est difficile. Il remercie le personnel et la compréhension des parents.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.*

Monsieur Nicolas LACROIX



Madame Sylvie PAROT

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame Sylvie Parot.

*Président*

*Secrétaire de Séance*

